RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UPEC UNIVERSITÉ PARIS EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

ARRÊTÉ 2026-DS-DEVE-01

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Madame Frédérique BÉNARD,** Directrice de la direction des études et de la vie étudiante (DEVE) de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)
Et de **Madame Pauline CHAFI,** Directrice adjointe de la DEVE

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val-de-Marne,

VU *le Code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;*
VU *le Code général de la fonction publique ;*
VU *le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche ;*
VU *le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
VU *l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1er juillet 2023 ;*
VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*
VU *la délibération CA-2026-ÉLECTION-UPEC-32 en date du 7 septembre 2026 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Pierre Wolkenstein à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*
VU *l'annexe intitulée délégataires de signature ;*

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit :

ARTICLE 1 : Directrice de la direction des études et de la vie étudiante

Est donné délégation à :

Madame Frédérique BÉNARD, *Directrice de la direction des études et de la vie étudiante (DEVE),* à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :.

- Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
- Les certifications de service fait ;
- Les attestations de service fait dans le cadre de vacations administratives ;
- Dans la limite des attributions de la DIFPRO, les attestations de service fait dans le cadre de vacations pédagogiques ;
- *En matière de scolarité, tout acte :*
  - Relatif aux inscriptions, notamment portant autorisation, refus ou annulation des inscriptions administratives ;
  - Relatif aux demandes d'admission préalable ;
  - Relatif au transfert de dossiers d'inscription d'étudiants de l'UPEC à d'autres universités ;
  - Relatif à la transmission des diplômes aux administrations concernées ;
- Les conventions afférentes aux activités de formation continue ainsi que les actes concourant à la préparation et au suivi de ces conventions, à l'exception des actes correspondant à un montant supérieur à 10 000 euros HT.
- En matière de gestion des personnels, tout acte :
  - Portant autorisation d'absence ;
  - Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
  - Les actes portant aménagement d'horaires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence de la directrice

Est donnée délégation :

Madame Pauline CHAFI, *Directrice adjointe de la direction des études et de la vie étudiante (DEVE),* dans les mêmes termes susmentionnés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UPEC UNIVERSITÉ PARIS EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

ARRÊTÉ 2026-DS-DEVE-01

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Madame Frédérique BÉNARD,** Directrice de la direction des études et de la vie étudiante (DEVE) de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)
Et de **Madame Pauline CHAFI,** Directrice adjointe de la DEVE

ARTICLE 4 :

La présente délégation de signature est applicable à compter du 7 septembre 2026.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 septembre 2026

Le Président de l'Université

Pierre WOLKENSTEIN